
Séance du 20 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Le jeudi 20 novembre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée le 14 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Sont présents : Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Xavier DUPUIS, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC

Représentés :

Excusés : Sabine DAMBAX-RODRIGUES

Absents :

Secrétaire de séance : Mathilde BOURDIEU.

Ordre du jour :

- Validation Procès-Verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025,
- Présentation décisions du maire,
- Demandes de subventions projets 2026 : DETR,
- CATLP : demande d'admission de la commune de Barbazan Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP),
- CDG65 – Participation à la Protection Sociale Complémentaire Santé des Agents,
- Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées – Fonds de Solidarité Logement 2025,
- ONF – Assiette de coupes 2026,
- Subventions 2025 aux associations,
- Renouvellement baux ruraux,
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- CATLP et SIMAJE – Présentation des rapports d'activités et comptes administratifs 2024,
- Questions diverses.

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025.
Il est adopté à l'unanimité.

Objet : Demandes de subventions projets 2026 : DETR - N° DE 030 2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il avait été présenté au titre de la DETR 2025 la restauration de la flèche du clocher, mais le montant étant trop important et vu que l'opération ne devait débuter qu'au mois de décembre, monsieur le sous préfet avait décidé de reporter l'instruction sur la programmation 2026.

Ce dossier sera donc redéposé au titre de la DETR 2026.

adoptée

Objet : CATLP : demande d'admission de la commune de Barbazan Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) - N° DE 031 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5214-26.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric).

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barbazan-Dessus en date du 13 juin 2025 demandant son adhésion à la CATLP.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 de la CATLP en date du 25 septembre 2025

Rapporteur :

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Val d'Arros et son adhésion à la CATLP.

Elle considère qu'elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet que ce soit pour le commerce, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports l'essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de notre agglomération.

A compter de la notification de la délibération de la communauté d'agglomération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'exposé du Rapporteur entendu

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

Article 1 : de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Barbazan-Dessus à la CATLP.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

adoptée

Objet : CDG65 - Participation à la Protection Sociale Complémentaire
Santé des Agents - N° DE 032 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 novembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

L'assemblée délibérante décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2026 au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé ;
- de fixer le montant mensuel de la participation à 20€ brut par agent (*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé*) ;
- cette participation sera versée directement aux agents.

adoptée

Objet : Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées - Fonds de Solidarité
Logement 2025 - N° DE 033 2025

Le conseil départemental a instauré le fonds de solidarité logement (FSL) qui permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Il leur accorde des aides financières en cas de difficultés passagères.

Ce fond intervient dans l'ensemble des communes du département.

Le conseil départemental sollicite les communes de plus de 500 habitants, afin de participer à cette aide.

La participation demandée est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune, soit pour Adé 332€ pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

adoptée

Objet : ONF Assiette de coupes 2026 - N° DE 034 2025

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2026** en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature (1)	Volume total estimé (m ³)	Surface (ha)	Statut (Réglée/Non Réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité
4_a	AMEL	558.60	9.31	Réglée	2026	2026	2026
8_a	AMEL	199.20	2.49	Réglée	2026	2026	2026

(¹) **Nature de la coupe :** Nature de la coupe : AMEL : amélioration ; AS : coupe sanitaire ; EM : coupe d'emprise ; E : éclaircie (E1, E2, E3,...) ; EMC : ouverture cloisonnement d'exploitation ; IRR : irrégulière ; RGN : coupe de régénération (RE : régénération ensemencement ; RS : régénération secondaire ; RD : régénération définitive ; RA : coupe rase) ; SF : Taillis sous futaie ; TS : taillis simple.

2. PRÉCISE la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance (²)	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés
4_a	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x
8_a	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.
2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

adoptée

Objet : Subventions 2025 aux associations - N° DE 035 2025

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier de l'école des métiers des Hautes-Pyrénées sollicitant notre commune pour participer aux frais de fonctionnement de leur école. Il propose une participation de 100€ par apprenti afin de maintenir leur équilibre financier. Pour l'année 2025 trois apprentis sont domiciliés à Adé.

De plus Madame Maryline CARASSUS, maire-adjoint, a reçu le dossier de l'association communale l'Union Sportive Adéenne Pétanque qui sollicite une subvention de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 300€ à l'école des métiers des Hautes-Pyrénées et une subvention de 300€ à l'Union Sportive Adéenne Pétanque, pour l'année 2025.

adoptée

Objet : Renouvellement baux ruraux - N° DE 036 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail de la parcelle communale cadastrée E245 arrive à expiration au 31 décembre 2025.

Monsieur Jean-Pierre DAMBAX souhaite le renouveler dans les mêmes conditions (*bail rural pour une durée de 9 ans pour 221,51€ annuel*).

Cette redevance sera révisée et titrée en octobre dès connaissance de l'indice de fermage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents afférents à l'établissement d'un nouveau bail rural à Monsieur Jean-Pierre DAMBAX.

adoptée

Objet : Crédit d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - N° DE 037 2025

Le Conseil municipal d'Adé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir non renouvellement d'un contrat aidé à compter du 1^{er} décembre 2025 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 12 mois allant du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

adoptée

Objet : CATLP et SIMAJE Présentation des rapports d'activités et comptes administratifs 2023 - N° DE 038 2025

Monsieur le Maire fait part des rapports d'activités et comptes administratifs 2024 de la CATLP, ainsi que de ceux du SIMAJE qui ont été transmis aux conseillers municipaux, par mail en même temps que la convocation.

adoptée

Objet : Demande d'échange de parcelles de la part de la société Agiliteam - N° DE 039 2025

Par courrier du 14 novembre 2025, monsieur Frédéric BOURGON demande à la commune d'Adé de céder à la société Agiliteam la partie du chemin rural séparant les deux parcelles (E 160 et E 161), afin de pouvoir sécuriser le site Agiliteam d'Adé comme le demande leur clientèle liée en particulier au secteur de la défense.

M. BOURGON, Directeur Général Agiliteam est tout à fait disposé à assumer le coût de l'opération permettant la déviation du chemin Lamathe afin qu'il longe par le Sud et par l'Est la parcelle E 160.

Vu l'accord des propriétaires et de l'exploitant agricole, le conseil municipal donne un avis favorable à cette opération et demande à monsieur le maire de s'occuper des différentes modalités nécessaires à la réalisation de cet échange de parcelles.

Les frais se rattachant à cette opération seront intégralement supportés par le demandeur, la société Agiliteam (*enquête publique si besoin, frais de notaires, frais de géomètre, etc.*).

Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable cette demande.

adoptée

Questions diverses

- Le 26 novembre simulation de saisie des votes pour les prochaines municipales.
- Semi-Marathon : 8h30, tonnelles ?
- Rappel Téléthon : marché, loto.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19h46.

Signature du registre des délibérations DE 030 2025 à DE 039 2025

<p>Jean-Marc BOYA Maire</p>	
<p>Mathilde BOURDIEU Secrétaire de séance</p>	